RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MOUSSES ET CLAIRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit Labat 82160 PARISOT
983 010 091 RCS MONTAUBAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 Février, à 08h00,

Les associées de la Société par Actions Simplifiée 3 MOUSSES ET CLAIRE au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieu-Dit Labat, 82160 PARISOT, sur convocation du liquidateur.

Sont présentes :
Madame Claire THINIUS, propriétaire de 500 actions
Madame Marie DUBRAY, représentant la SAS LES 3 P'TITS CHATS, propriétaire de 500 actions

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Claire THINIUS, Liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Clôture de liquidation de la Société,
- Décision à prendre sur le boni ou mali de liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Madame Claire THINIUS déclare qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, celle-ci a établi le compte définitif de liquidation au 31/12/2024, lequel fait ressortir une perte de 1 969 euros.

Les associées approuvent les comptes de liquidation, donnent quitus de sa gestion, et déchargent de son mandat le liquidateur en prononçant la clôture de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Claire THINIUS déclare qu'il n'y a pas de boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

Claire THINIUS

[redacted]

Marie DUBRAY, représentant la SAS LES 3 P'TITS CHATS

[redacted]